Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212202840-20260401-2026_04_03-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
CÔTES D'ARMOR

COMMUNE DE SAINT-CONNAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 1er avril 2026

Nombres de membres : 11 Nombres de présents : 10
L'an deux mil vingt-six, le 1er avril à 18h30

Les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Mme Christelle SERANDOUR, maire

Présents : SÉRANDOUR Christelle, LOPIN Roger, MÉLOU Marie-Hélène, LE BARS Michel, FLORIMOND Jean-Yves, LE BRIS Lucie, LE JEHAN Iryna, MENAND Philippe, PICOU Philippe, SERANDOUR Antonia,

Absents excusés : VIEILLESCAZES Marlène

Secrétaire de séance : Lucie LE BRIS

Date de convocation : 25 mars 2026 Date d'affichage : 25 mars 2026

2026-04-03 : Indemnités de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants,
Vu le code électoral notamment l'article R.25-1,
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants,
Considérant la population totale en vigueur, Madame la Maire, rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de moins de 500 habitants,
Considérant la demande expresse de Madame la Maire de réduire le taux de son indemnité à 22% au lieu de 28.10%,

Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau ci-joint, selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur de 4 110,52€. Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil.

Enveloppe autorisée	**Nombre**	**Taux max**	**Montant mensuel par élu**	**Montant mensuel par fonction**
Maire	1	28.10 %	1 155.06	1 155.06
Adjoints	3	10.89 %	447.64	1 342.92
Conseillers délégués	8	Ne pas comptabiliser		
Indice brut terminal (IBT) en vigueur		4110.52	Total max autorisé	2 497.98
Situation	**Nombre**	**Taux votés**	**Montant mensuel par élu**	**Montant mensuel par fonction**
Maire	1	22 %	904.31	904.31
1er adjointe	1	10.89 %	447.63	447.63
2ème adjoint	1	8 %	328.84	328.84
Conseiller délégué	1	6 %	246.63	246.63
Total mensuel brut attribué				1 927.41
Enveloppe budgétaire annuelle				23 128.92

Les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 065 du budget principal.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212202840-20260401-2026_04_03-DE

Elle demande au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités applicables au Maire, aux deux adjoints et au conseiller délégué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE

- la demande de Madame la Maire de ne pas bénéficier du taux maximal de 28,10 %
- les taux des indemnités de fonction par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :
- **22,00 % pour la maire**
- **10,89 % pour la première adjointe**
- **8,00 % pour le deuxième adjoint**
- **6.00 % pour le conseiller délégué**

Ainsi fait été délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
La Maire,
Christelle SERANDOUR